



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE ROUSSILLON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- **Premier projet de règlement numéro 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Que lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin :
 - De permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022 ;
 - De revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation ;
 - De permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 ;
 - D'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043.
2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, aura lieu le 23 septembre 2021 à 18h30, à la salle du conseil Émerie-Lapointe située au 288, rue Principale à Saint-Mathieu. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement ;
3. Au cours de la période partant de la date de publication du présent avis et la levée de l'assemblée publique de consultation prévue au point 2, toute personne ou organisme pourra également transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement de la manière suivante :
 - par la poste au 299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu (Québec) J0L 2H0
 - par courriel à l'adresse : dq@municipalite.saint-mathieu.qc.ca
4. Que le premier projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de ville, situé au 299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu durant les heures normales d'ouverture de bureau.
5. Que ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Mathieu, ce 15 septembre 2021

Joël-Désiré Kra, M. Sc.
Directeur général et secrétaire-trésorier